

## Pacte d'emption - Message des Verts

Mesdames, Messieurs,

L'économie verte, nous en sommes persuadés, à un bel avenir devant elle. Une étude du WWF publié en juin 2011 estime que l'économie verte créera quelques 53'000 emplois en Suisse d'ici 2020.

En 2009, les différents domaines de l'environnement et des Cleantech occupaient 260'000 personnes en Suisse et ont généré un chiffre d'affaires total de CHF 49 mrd.

Les chiffres d'affaires des marchés environnementaux ont cru entre 2001 et 2009 de 6.3% par année, à un rythme largement supérieur au 2.9% observé dans l'économie nationale.

Pour les Verts, il est évident que c'est dans ces nouveaux domaines stratégiques que Romont doit chercher son développement économique futur.

Les Verts ne peuvent qu'applaudir l'idée d'une « cité de l'environnement » à Romont. Le projet présenté par la société Abadia est représentatif du type de projet que nous souhaitons voir se développer.

Bâtiments autonomes d'un point de vue énergétique et économes en eau, c'est ce que nous demandons. C'est aussi ce que le marché demande. Faut-il citer le succès des constructions certifiées Minergie qui fleurissent à travers tout le pays ?

Ce n'est toutefois pas sur le projet d'Abadia que le Conseil Général est appelé à ce prononcer, mais sur un pacte d'emption. Et là, les Verts sont beaucoup moins enthousiastes.

En effet, ce n'est qu'après une modification de dernière minute que le pacte d'emption garanti à la commune l'implantation de sociétés et d'emplois à forte valeur ajoutée.

Le pacte d'emption ne garanti toujours pas que c'est bien une cité de l'environnement qui sera construite ni que les bâtiments seront à énergie zéro, ni que la gestion de l'eau y sera exemplaire et encore moins que la gestion des déchets sera innovante. Il n'y a dans ce document **aucune exigence qualitative** concernant le bâti et c'est particulièrement regrettable.

Il aurait été opportun d'imposer quelques bonnes pratiques. Le conseil communal aurait par exemple pu imposer le standard Minergie-P pour les bâtiments chauffés s'assurant ainsi au moins des bâtiments à très faible consommation d'énergie à défaut de bâtiment zéro énergie. De même, le respect de la norme SIA 2026, intitulée « Utilisation rationnelle de l'eau potable dans les bâtiments », ne devrait pas poser de problème au promoteur s'il était inscrit dans le pacte d'emption.

Au vu des dernières modifications apportées et malgré les faiblesses évoquées précédemment, les Verts renoncent à demander le renvoi du dossier. Ils demandent toutefois au Conseil Communal de rester très attentif au respect de la qualité environnementale du bâti afin d'éviter tout blocage futur du projet